

PRÉFÈTE DU JURA

Préfecture
Secrétariat général
Direction des collectivités
territoriales
et de la démocratie locale
Bureau des collectivités territoriales

Lons-le-Saunier, le 2 MARS 2871

LE PREFET DU JURA

à

andre.jeancler@jura.gouv.fr

Référence à rappeler : BCL/AJ//2011

Circulaire nº 19

-Madame la Présidente du Conseil Régional
-Monsieur le Président du Conseil Général
-Mesdames et Messieurs les Maires
-Mesdames et Messieurs les Présidents de communautés
de communes, d'agglomération, de syndicats intercommunaux et syndicats
mixtes

 -Madame la Présidente de l'Association des maires et communes du Jura

Pour information à :

-Messieurs les Sous Préfets de Dole et Saint-Claude
 -Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux

-Mesdames et Messieurs les Conseillers régionaux

Objet : Désignation des représentants des communes, des établissements publics de coopération

intercommunale et des syndicats mixtes à la commission départementale de la coopération

intercommunale (CDCI) -

Référ : - ma circulaire n° 13 du 2 février 2011

- articles L. 5211-43 et R. 5211-23 du code général des collectivités territoriales

P.-J.: - un arrêté

Par circulaire visée ci-dessus, je vous ai transmis mon arrêté fixant les modalités de l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats de communes et des syndicats mixtes à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).

A la date limite de dépôt en préfecture des candidatures par listes complètes, fixée au lundi 21 février 2011 avant 16 heures 30, une seule liste de candidatures respectant les conditions de constitution édictées au II de l'article R. 5211-23 du CGCT, a été déposée par l'Association des Maires et Communes du Jura.

Par conséquent, en application des dispositions du 7^{ème} alinéa de l'article L.5211-43 du CGCT, il n'est pas procédé à l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats de communes et des syndicats mixtes. Je vous transmets donc sous ce pli, copie de mon arrêté portant désignation des représentants précités au sein des cinq collèges concernés.

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation
le secretaire général

Jean-Marie WiLHELM



PRÉFÈTE DU JURA

Préfecture
Secrétariat général
Direction des collectivités territoriales
et de la démocratie locale
Bureau des collectivités territoriales

andre.jeancler@jura.gouv.fr

Arrêté nº 169

Arrêté désignant les représentants des collèges des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des syndicats mixtes et syndicats de communes à la commission départementale de la coopération intercommunale (C.D.C.I.) du Jura

La PRÉFÈTE du JURA, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment ses articles 53 à 57 ;

Vu le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la CDCI :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-43 à L.5211-44 et R. 5211-19 à R. 5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1189 du 18 août 2010 portant délégation de signature pour copie conforme des arrêtés préfectoraux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 80 du 2 février 2011 fixant la composition globale de la CDCI;

Vu l'arrêté préfectoral n° 81 du 2 février 2011 portant sur l'organisation de l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, des syndicats mixtes et des syndicats de communes appelés à sièger à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI);

Considérant qu'une seule liste de candidatures pour chacun des 5 collèges des représentants des communes, des EPCI à fiscalité propre, des syndicats mixtes et syndicats de communes a été proposée par l'Association des maires et Communes du Jura et qu'il n'y aucune autre candidature individuelle ou collective ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture du Jura ;

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Les représentants des communes, des EPCI à fiscalité propre, des syndicats mixtes et syndicats de communes à la CDCI sont désignés, sans élection préalable, de la façon suivante :

Pour chacun des collèges et pour les collectivités classée en zone de montagne à l'intérieur de ces collèges, les noms, prénoms et fonctions des titulaires des sièges apparaissent en caractères gras, dans l'ordre de la liste des candidatures. Les noms, prénoms et fonctions des suivants de liste apparaissent en caractères normaux, dans l'ordre de la liste des candidatures.

<u>Collège n°1</u>: Représentants des communes dont la population est inférieure à la population communale moyenne du département

7 sièges dont 2 sont attribués aux communes classées en zone de montagne

- 1- M. Jean CARRON, Maire de SARROGNA
- 2- M. Christian VUILLAUME, Maire de CHATEAU CHALON
- 3- M. Roland ROCHET, Maire de SAINT DIDIER
- 4- M. Jean Marie SERMIER, Maire de CRAMANS
- 5- M. Gérald MOINE, Maire de SAINTE AGNES
- 6- M. Patrick SAUTREY, Maire de MONNIERES
- 7- M. Pierre VERNE, Maire de CHAMPAGNEY
- 8- M. Louis Paul CANDELA, Maire de GERUGE

Communes de montagne

- 1- M. Claude ROMANET, Maire de PRETIN
- 2- M. Denis MOREL, Maire de MONTCUSEL
- 3- M. Gérard MAUBORGNE, Maire de MONT SUR MONNET

Collège n°2 : Représentants des cinq communes les plus peuplées du département

5 sièges dont 2 sont attribués aux communes classées en zone de montagne

- 1- M. Jean Claude WAMBST, Maire de DOLE
- 2- M. Jacques PELISSARD, Maire de LONS LE SAUNIER
- 3- M. Clément PERNOT, Maire de CHAMPAGNOLE
- 4- M. Patrick ELVEZI, Adjoint au Maire de LONS LE SAUNIER
- 5- Mme Sylvie LAROCHE, Adjointe au Maire de DOLE

Communes de montagne

- 1- M. Jean Paul SALINO, Maire de MOREZ
- 2- M. Francis LAHAUT, Maire de SAINT CLAUDE
- 3- M. Jean Paul GRUEY MASSON, Adjoint au Maire de SAINT CLAUDE

<u>Collège n°3</u>: Représentants des communes dont la population est supérieure à la population communale moyenne du département, à l'exclusion des cinq communes les plus peuplées du département

6 sièges dont 2 sont attribués aux communes classées en zone de montagne

- 1- M. Jean Louis DELORME, Maire d'AROMAS
- 2- M. Dominique BONNET, Maire de POLIGNY
- 3- M. Gérard JACQUIER, Maire de SAINT AMOUR
- 4- M. Jean Louis MAITRE, Maire de COMMENAILLES
- 5- M. Robert CHOULOT, Maire de MONTMOROT
- 6- M. Gérard FERNOUX COUTENET, Maire de ROCHEFORT SUR NENON

Communes de montagne

- 1- M. François GODIN, Maire de BOIS D'AMONT
- 2- M. Philippe PASSOT, Maire de LAVANS LES SAINT CLAUDE
- M. Daniel FLAMENT, Maire de MORBIER

Collège n°4 : Représentants des EPCI à fiscalité propre

18 sièges dont 6 sont attribués aux EPCI à fiscalité propre classés en zone de montagne

- M. Claude CHALON, Président de la CA GRAND DOLE
- 2- M. Michel FISCHER, Président de la CC DU VAL DE SORNE
- 3- M. Jean François GAILLARD, Président de la CC DU COMTE DE GRIMONT
- 4- M. Albert HIGOUNENC, Président de la CC ARBOI VIGNES ET VILLAGES PAYS DE LOUIS **PASTEUR**
- 5- M. Daniel SEGUT, Président de la CC DU PREMIER PLATEAU
- 6- M. Denis JEUNET, Président de la CC JURA NORD
- 7- M. Patrick PETITJEAN, président de la CC LA PLAINE JURASSIENNE
- 8- M. Jean Marc BLANC, Vice-Président de la CC DU VAL D'AMOUR
- 9- Mme Marie Paule PONTHIEUX, Vice-Présidente de la CC BRESSE REVERMONT
- 10- M. Christian LAGALICE, Vice-Président de la CC LA PLAINE JURASSIENNE
- 11- M. Pierre ROUX, Conseiller communautaire de la CC JURA NORD
- 12- M. Dominique TRONCIN, Président de la CC NORD OUEST JURA
- 13- M. Alain PATTINGRE, Vice-Président de la CC DU BASSIN DE LONS LE SAUNIER
- 14- Mme Danièle PONSOT, Conseillère communautaire de la CC PLAINE JURASSIENNE
- 15- M. Frédéric LAMBERT, Vice-Président de la CC DU COMTE DE GRIMONT
- 16- Mme Marie Claude ECOIFIER, Conseillère communautaire de la CC BRESSE RÉVERMONT
- 17- M. Grégoire DURANT, Conseiller communautaire de la CC JURA NORD
- 18- M. Henri OGIER, Vice-Président de la CC DU VAL D'AMOUR

EPCI à fiscalité propre classés en tout ou partie en zone de montagne

- M. Jean Gabriel NAST, Conseiller communautaire de la CC DU HAUT JURA ARCADE
- 2- M. Claude PILLOUD, Président de la CC LA GRANDVALLIERE
- 3- M. Laurent PETIT, Président de la CC DU HAUT JURA ARCADE
- 4- M. Jean BURDEYRON, Président de la CC JURA SUD
- 5- M. Gérard BAILLY, Président de la CC DU PAYS DES LACS
- 6- M. Claude MUYARD, Président de la CC DU PLATEAU DE NOZEROY
- 7- M. Alain RIGAUD, Conseiller communautaire de la CC JURA SUD
- M. Jean Marc GRENINGUEY, Conseiller communautaire de la CC HAUT JURA SAINT CLAUDE
- 9- M. Claude GIRAUD, Vice-Président de la CC CHAMPAGNOLE PORTE DU HAUT JURA

Collège n°5 : Représentants des syndicats mixtes et des syndicats intercommunaux

2 sièges dont 1 est attribué aux syndicats de communes classés en tout ou partie en zone de montagne

- 1- Mme Marie Christine CHAUVIN, Présidente du SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU REVERMONT POLIGNY ARBOIS SALINS
- 2- M. Henri GUICHARD, président du SYDOM DU JURA

Syndicats de communes classés en tout ou partie en zone de montagne

- 1- M. Gilbert BLONDEAU, Président du SIEDMONT
- 2- M. Yves CLAUDEY, Président du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DU DROUVENANT

Article 2 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

A Lons-le-Saunier, le 2 3 FEV. 2011

Pour copie certifiée conforme Pour la préfète et par délégation Le secrétaire administratif

André JEANCLER

La Préfète.

gréfète et par **¢él**é Pour la aire c<u>An</u>éfal

Jean-Marie WILHELN